



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

CHAUMONT, le 20 avril 2026

Nos réf. : SHM/TA/MI n° 26 - 116

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FORGEX RAGUET

Zone Industrielle
Rue Philippe Lebon
52800 NOGENT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05 mars 2026 dans l'établissement FORGEX RAGUET implanté Zone Industrielle - Rue Philippe Lebon - 52800 NOGENT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est menée dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle (PPC) de 2026 de l'UD Aube - Haute-Marne.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FORGEX RAGUET
- Zone Industrielle - Rue Philippe Lebon - 52800 NOGENT
- Code AIOT : 0005701374
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de production de Forges Raguet à NOGENT est implanté depuis 1998 au sein d'une unité industrielle de 8000 m². L'usine réalise des pièces estampées jusqu'à 10 kg et assure la conception et la réalisation des outillages de forge et d'usinage pour les 3 sites européens de Forges Raguet.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Eau
- Légionelles / prévention légionellose

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nature et localisation des installations	Arrêté Préfectoral du 03/07/2019, article 1.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	Bruits et vibrations	Arrêté Préfectoral du 03/07/2019, article 8.4	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
6	Déchets	Arrêté Préfectoral du 03/07/2019, article 11.1.2	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Émissions dans l'eau	Arrêté Préfectoral du 11/01/1996, article 10.6.2	Sans objet
3	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 11/01/1996, article 9	Sans objet
4	Émission dans l'air	Arrêté Préfectoral du 11/01/1996, article 9	Sans objet
7	2921-Entretien préventif de l'installation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 1.2.c	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constatations de non-conformité faites lors de la visite d'inspection précédente de 2019 n'avaient donné lieu à aucune suite administrative, l'exploitant ayant fourni des justificatifs montrant sa volonté d'apporter des réponses notamment sur deux constats :

- le dépassement de seuil de bruit sur un point de mesure sur l'ensemble des périodes d'une journée de 24 ;
- le stockage de déchets sur rétention non couverte est soumise aux intempéries.

En l'absence de réponse à ces deux constats de non-conformité, l'inspection des installations classées propose un projet d'arrêté de mise en demeure à la signature de Madame la Préfète.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature et localisation des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2019, article 1.2.1			
Thème(s) : Situation administrative, Liste des installations classées exploitées			
Prescription contrôlée :			
Les installations visées par le présent arrêté et qui relèvent de la nomenclature des installations classées sont reprises dans le tableau suivant :			
TABLEAU			
nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
Travail mécanique des métaux, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1000 kW	2560.1	E	Puissance maximale de l'ensemble des machines : 1094 kW <i>L'installation bénéficie des droits acquis.</i>
Production industrielle par trempe, recuit, revenu	2561	DC	-
Emploi de matières abrasives (sables, corindons grenailles métalliques) sur support quelconque pour dépolissage, décapage, etc. , la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	2575	D	Puissance maximale de l'ensemble des machines : 61 kW
Installation de combustion consommant, seul ou en mélange, du gaz naturel, la puissance thermique nominale de l'installation étant supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW	2910. A2	DC	Puissance thermique totale : 6,9 MW
Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 kW	2921. b	DC	Puissance thermique maximale évacuée : 1500 kW
A : Autorisation - E : Enregistrement - D : Déclaration - NC : Non Classé (DC : avec contrôle périodique, sans objet dans le cas d'un site soumis à autorisation ou à enregistrement)			

Constats :

L'examen des rubriques de la nomenclature des installations classées examiné, ne révèle qu'une seule modification de volume d'activité pour la rubrique N° 2910 Installation de combustion passant de 6,9 MW à une puissance inférieure à 1 MW. Cela correspondrait à l'abandon de fours à gaz pour des fours électriques. Néanmoins, l'exploitant n'a pas fourni les éléments justifiant l'abandon de cette activité et les justificatifs notamment d'enlèvement des fours.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande les justificatifs d'arrêt de l'activité de combustion menée par des fours à gaz et les justificatifs d'enlèvement de ces fours (BSD). Utilement, l'exploitant vérifiera si des prescriptions de son arrêté préfectoral doivent être actualisées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Émissions dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/01/1996, article 10.6.2

Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites d'émission

Prescription contrôlée :

Les rejets d'eaux pluviales canalisées respectent les valeurs limites de concentration suivantes, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés dans les SDAGE.

Matières en suspension totales	35 mg/l
DCO (sur effluent non décanté)	125 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l

Constats :

L'exploitant a transmis le 05 mars 2026, les dernières analyses des eaux pluviales du prélèvement réalisé le 29 septembre 2025 et reçu au laboratoire le 30 septembre 2025.

Les analyses pratiquées sur le prélèvement montrent des résultats conformes aux paramètres prescrits dans le présent article.

Ce point de contrôle est conforme.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/01/1996, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Principes généraux
Prescription contrôlée : 9.1.1 - Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées, des buées, des suies, des poussières ou gaz en quantités susceptibles d'incommoder le voisinage et nuire à la santé et à la salubrité publique.
Constats : Les arrêtés préfectoraux en vigueur ne font pas état précisément du nombre de conduits ni de leurs caractéristiques. Le dossier de demande d'autorisation de 1995 faisait état de conduits pour 2 grenailleuses et de l'absence de conduit pour les 5 fours tournants et de 3 fours dormants. Le rapport du bureau de contrôle montre la présence de 4 conduits de rejet dans l'atmosphère sur lesquels sont menés les prélèvements et les analyses des rejets. Ces conduits collectent et rejettent après filtration les émissions des installations suivantes : grenailleuse 1, grenailleuse, 2 postes de meulage et poste de soudure.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Émission dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/01/1996, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites d'émission
Prescription contrôlée : 9.1 Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées, buées, des suies, des poussières ou gaz en quantités susceptibles d'incommoder le voisinage et nuire à la santé et la sécurité publique. 9.3.1 Les effluents gazeux canalisés ne devront pas contenir plus de 100 mg/Nm ³ de poussières à leur rejet à l'atmosphère.
Constats : L'exploitant a transmis le 05 mars 2026, le dernier rapport d'analyse du bureau de contrôle du 15 octobre 2025 des mesures effectuées les 17 et 18 septembre 2025. Ces analyses sur les rejets des 4 conduits précédemment identifiés respectent les valeurs limites d'émission (VLE). Ce point de contrôle est conforme aux prescriptions du présent article.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bruit et vibration

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2019, article 8.4

Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de bruit

Prescription contrôlée :
 Les niveaux limites admissibles de bruit, en limite de propriété sont les suivants :
 - le jour de 7 h à 20 h 65 dB (A)
 - le jour de 6 h à 7 h et de 20 h à 22 h ainsi que les dimanches et jours fériés 60 dB (A)
 - la nuit de 22 h à 6 h 55 dB (A)

Constats :
 Le site est exploité de 04h à 19h40.
 L'exploitant a fourni le 05 mars 2026, la dernière étude acoustique du bureau de contrôle effectué le 17 et 18 novembre 2025. Le rapport d'analyse conclut que l'impact sonore du site est non-conforme aux exigences de l'arrêté de référence. En effet, les bruits de production (marteaux pilons et des installations (groupe froid, compresseur...)) génèrent une hausse du niveau sonore au point 3 situé coté Nord du site.



Les dernières mesures au point 3 et le rapport d'analyse font le même constat que les précédents comme on peut le constater sur le tableau suivant :

Niveau Ambiant	2018 Période jour 07h-20h	2025 Période jour 07h-22h	2018 Période intermédiaire 06h-07-h et 20h-22h	2025 Période intermédiaire 22h-07h	2018 Période de nuit 22h-06h	2025 Période de nuit 22h-07h
LAeq retenu	66	65,5	65.5	62	60	61
L50% retenu	63	61	60	60	53.5	54
Valeur limite autorisée en limite de propriété pour le LAeq	65	65	60	60	55	55

Conformité	NC	NC	NC	NC	NC	NC
------------	----	----	----	----	----	----

Les résultats sont pratiquement identiques, les variations sont probablement inhérentes aux périodes légèrement différentes. On constate des dépassements de bruit sur toute les périodes de 24 heures.

La persistance de cette non-conformité tend à montrer que les mesures prises depuis n'ont pas eu d'effet sur cet impact.

La solution envisagée par l'exploitant lors de la précédente visite d'inspection en 2018 résidait dans l'achat du terrain situé au nord au droit du point 3 de mesure afin d'éloigner la limite de propriété. L'inspection des installations classées avait demandé à l'exploitant de nouvelles mesures à réaliser au plus tard en 2021 suite à l'achat du terrain. Or cette solution n'a pas encore abouti. L'inspection des installations classées, à cette époque, n'avait pas proposé de suite administrative mais souhaitait être tenue informée de l'avancement du dossier et des éventuels aménagements réalisés.

Suite à la présente visite d'inspection, l'exploitant a fourni :

- un devis en date du 24 février 2026 relatif à des travaux d'isolation des bâtiments compresseur, outillage et forge et
- une lettre de l'exploitant en date du 17 février 2026 transmise à Monsieur le Maire de NOGENT souhaitant formaliser une option d'achat sur la partie de la parcelle cadastrée section AP n°100. Cette mesure ayant déjà été proposée en 2018 par l'exploitant, sans suites, l'inspection des installations classées propose à la signature de Madame la Préfète un projet d'arrêté de mise en demeure demandant la réalisation des travaux d'isolation conformément au devis présenté par l'exploitant et la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure de bruit afin de juger de l'efficacité des travaux.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2019, article 11.1.2

Thème(s) : Stockage

Il sera mis en place dans l'établissement un ou plusieurs parcs à déchets. Toutes précautions seront prises pour que les dépôts ne soient pas à l'origine d'une gêne pour le voisinage (odeurs,...) ou d'une pollution des eaux superficielles ou souterraines, ou encore d'une pollution des sols.

Constats :

Les déchets sont toujours sur une rétention non protégée des intempéries. Les eaux souillées sont pompées et évacuées en centre de traitement adapté. Néanmoins, le risque d'une concordance d'intempéries et d'une fuite d'un contenant pourrait entraîner le départ dans le réseau d'eau pluviale de substance potentiellement polluante.

Lors de la précédente visite d'inspection, l'exploitant avait déclaré qu'il avait demandé des devis afin de couvrir la rétention mais aucun travaux n'a été constaté lors de la visite objet du présent rapport. L'inspection des installations classées demande la couverture et le bardage de l'aire de rétention afin d'éviter le remplissage de l'aire de rétention et d'éviter un débordement accidentel et tous risques de pollution des eaux.

L'inspection des installations classées propose à la signature de Madame la Préfète un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure afin que l'exploitant mène les travaux conformément aux devis transmis.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 7 : 2921-Entretien préventif de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 1.2.c

Thème(s) : Risques chroniques, Nettoyage préventif de l'installation

Prescription contrôlée :

Une intervention de nettoyage, par actions mécaniques et/ou chimiques, de la tour de refroidissement, de ses parties internes et de son bassin, est effectuée au minimum une fois par an.

Les interventions de nettoyage présentant un risque sanitaire pour les opérateurs et les riverains de l'installation, des moyens de protection sont mis en place afin de prévenir tout risque d'émissions d'aérosols dans l'environnement. L'utilisation d'un jet d'eau sous pression pour le nettoyage fait l'objet d'une procédure particulière, prenant en compte le risque de dispersion de légionelles.

Si le nettoyage préventif annuel nécessite la mise à l'arrêt complet de l'installation, et que l'exploitant se trouve dans l'impossibilité technique ou économique de réaliser cet arrêt, il doit en informer le préfet et lui proposer la mise en œuvre de mesures compensatoires.

L'inspection des installations classées peut soumettre ces mesures compensatoires à l'avis d'un tiers expert. Ces mesures compensatoires sont, après avis de l'inspection des installations classées, imposées par arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

Constats :

L'exploitant a fourni le 05 mars 2026 le rapport d'entretien annuel de la TAR réalisé le 31 juillet 2025 comprenant le rapport photographique.

Les analyses microbiologiques menées depuis ce nettoyage montrent un respect des seuils d'actions de *Legionella pneumophila*.

Ce point de contrôle est conforme aux prescriptions du présent article.

Type de suites proposées : Sans suite